

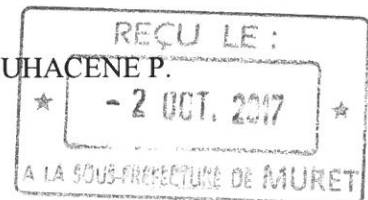
<p>Département de la Haute-Garonne</p> <p>Arrondissement de Muret</p> <p>Mairie de</p> <p>LABASTIDE-CLERMONT</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE</p> <p>DES DELIBERATIONS DU</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DE</p> <p>LABASTIDE-CLERMONT</p>	<p>SEANCE : 29/09/17</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 14</p> <p>Présents : 10 Absents : 4 Votants : 11</p> <p>Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/09/2017.</p> <p>D39.2017</p>
--	--	---

Présents : DINTILHAC P-A. - LE MAO C. - PASCAL D. - MALLET J. - PRAT A. - BAILEY J. - EQUILBEC L. - AMIEL A. - GIRARD C. - PRIOLO N.

Absents excusés : BOYER M. - LASSEUR N. - JOLY J-M. - BOUHACENE P.

Pouvoir : BOUHACENE P. à EQUILBEC L.

Secrétaire de séance : AMIEL A.



Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre à 21 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de M. DINTILHAC Pierre-Alain, Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.15321, R.15320 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les réunions associant les personnes publiques ;

Vu le débat sur le PADD qu'il y a eu lors du conseil municipal du 20 juin 2014 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2015 ;

Vu les avis écrits émis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, les avis des PPA sont réputés favorables ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mars au 11 avril 2017 inclus ;

Vu la réponse du Maire au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, cette réponse apporte des précisions sur des demandes émises lors de l'enquête ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 11 mai 2017 ;

Entendues les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur en date du 11 mai 2017, qui a émis un avis favorable à l'ensemble du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme assortie de trois recommandations à savoir :

Recommandations :

- présenter au conseil municipal, avant approbation, toutes les modifications apportées au PLU arrêté, en réponse aux PPA et au public ;
- inscrire toutes ces modifications dans les divers documents composant le PLU ;
- faire figurer les projets de liaisons douces sur le règlement graphique.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme prend en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur.

Vu le dossier du Plan Local d'Urbanisme comportant :

Note de synthèse de réponse de la commune aux avis des PPA et de l'enquête publique

1 - Rapport du commissaire enquêteur

2 - Rapport de présentation

3.1 - Projet d'aménagement et de développement durable

3.2 - Orientation d'aménagement et de programmation

4 - Règlement

4.1 - Règlement : partie graphique

4.2 - Règlement : partie écrite

4.3 - Liste des emplacements réservés

5 - Annexes

5.1 - Annexes sanitaires

5.11 - Eau potable

5.111 - Notice explicative

5.112 - Plan du réseau d'eau potable

5.12 - assainissement

5.121 - Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

5.122 - Carte de zonage assainissement

5.123 - Notice explicative de l'assainissement des constructions

5.13 - Elimination des déchets : notice explicative

5.2 - Servitudes d'utilité publique

5.21 - liste

5.22 - Plan

5.3 - Plan des périmètres particuliers : cartographie informative de la CZI

5.4 - Plan de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrains consécutifs au gonflement/retrait des sols argileux

5.5 - Cahier de recommandations concernant l'architecture bioclimatique

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et dans la mesure où le dossier a été amendé de façon à intégrer les réponses apportées au PV du Commissaire Enquêteur et aux Personnes Publiques associées

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public : à la Mairie de Labastide-Clermont aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau ; à la Sous-préfecture de Muret Haute-Garonne ; sur le site internet de la Mairie (www.mairie-labastide-clermont.fr)

- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Pierre-Alain DINTILHAC

